Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 083-288300411-20230704-A_2023_234-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

ARRETE N° 2023-234

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de La Crau,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-39, L523-1-2°, L523-4 et L523-5 relatifs à la promotion interne, et les articles L422-21, L422-28, L422-29, L422-31 et L422-32 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment les articles 4-2°, 9, 11 et 12,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux et notamment l'article 10,

VU l'arrêté n° 2021-293 du 9 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du Var, portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

CONSIDERANT que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 3 recrutements) à 5% de l'effectif du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux en position d'activité ou de détachement dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31 décembre de l'année précédente, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus important (clause de sauvegarde),

CONSIDERANT que l'application de la clause de sauvegarde autorise, au titre de l'année 2023, **1** inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, par la voie de la promotion interne,

CONSIDERANT qu'aucune disposition ne prévoit la répartition du nombre global des postes entre la voie du choix et de l'examen professionnel. En l'absence de précisions, il appartient au Président du Centre de Gestion chargé d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 083-288300411-20230704-A_2023_234-AU

CONSIDERANT que le Président du Centre de Gestion a retenu **1 inscription** répartie de la manière suivante :

- **0 poste** pour le grade d'Animateur par la voie de promotion interne au choix

- **1 poste** pour le grade d'Animateur principal de 2ème classe par la voie de la promotion interne après examen professionnel

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe, par la voie de la promotion interne après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **SAPPE Laurent**

ARTICLE 2 : La présente liste à une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 4 juillet 2023

Christian SIMON

CENTRE DE GESTION DU VAR
Fonction Publique Territoriale

Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du Var

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 – 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine CS 40510 83041 Toulon Cédex 9. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr »*